

Déclaration de l'ICA sur le droit d'auteur : introduction

EGLM s'est chargé de cette tâche à la suite d'un appel lancé lors de la conférence 2017 de l'ICA au Mexique. Le droit d'auteur est un sujet difficile et technique présentant de nombreux défis pour les archives et un monde à part de la plupart des discours archivistiques. L'ICA a un représentant auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle qui est membre de l'EGLM mais qui a un mandat distinct du groupe. La formulation d'une déclaration de position claire par l'ICA aiderait le représentant de l'OMPI, les membres élus et le Secrétariat à partager une partie du travail de pression pour l'amélioration des dispositions relatives au droit d'auteur au niveau international, par exemple :

- Dans les juridictions individuelles par les membres de la catégorie A de l'ICA ou de la FPA, selon le cas¹ ;
- Dans les réunions internationales, telles que le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI et les réunions régionales de l'OMPI ; et
- Dans le dialogue avec les organismes internationaux des professions connexes, tels que la Fédération internationale des associations de bibliothécaires ou l'ICOM

Les organisations internationales culturelles n'ont qu'un statut d'observateur au sein de l'OMPI, alors que les États membres ont le droit de vote sur les traités, etc. Il existe un lobby très puissant représentant les créateurs de contenu commercial et publié qui influence l'OMPI et trop souvent, les protections conçues pour protéger les flux de revenus des éditeurs ont infligé des dommages collatéraux à la vie culturelle. En conséquence :

1. **Notre objectif principal** : Nous plaillons pour la nécessité d'une action internationale visant à établir un niveau minimum d'exceptions au droit d'auteur dans toutes les juridictions qui permettra aux archives de réaliser et de diffuser les copies essentielles à l'accomplissement de leur mission.
2. **Notre public cible** : Il s'agit avant tout d'un document de plaidoyer destiné aux administrateurs d'archives, à ceux à qui ils rendent des comptes, aux associations de professionnels des archives, à nos professions sœurs, ainsi qu'aux bureaucrates et législateurs chargés de la politique du droit d'auteur. Bien qu'il ait une fonction éducative dans un sens général, il n'est pas destiné à être une introduction à la politique et aux pratiques institutionnelles en matière de droit d'auteur. D'autres initiatives (par exemple, un module de formation en ligne sur le droit d'auteur, la liste de contrôle publiée des exceptions pour les archives, de nouvelles directives sur des sujets particuliers) répondront aux besoins des praticiens.
3. **Langue** : Comme ce document est destiné à des personnes extérieures à la profession, il doit éviter le jargon professionnel [archivistique]. Il doit parfois utiliser des termes relatifs au droit d'auteur, mais d'une manière aussi peu technique que possible.

¹ Tous les membres de la catégorie A, les institutions d'archives nationales, n'ont pas la possibilité de s'engager dans des actions stratégiques de plaidoyer en raison de problèmes bureaucratiques. Lorsque les archivistes nationaux et leurs équipes sont des fonctionnaires, il est plus probable que les actions de sensibilisation du public soient menées par des organisations professionnelles.

4. **Niveau de détail :** La loi sur le droit d'auteur en vigueur dans chaque pays étant différente, le document a été rédigé à un niveau élevé et évite les références spécifiques à une ou plusieurs lois nationales particulières. Il ne peut pas non plus être un catalogue de tous les problèmes de droit d'auteur auxquels sont confrontées les archives dans toutes les juridictions.

Structure de la déclaration

Le document se compose de quatre sections distinctes :

1. Nous avons utilisé le libellé de la Déclaration de l'ICA sur les archives comme point de départ et défini le problème posé par le droit d'auteur ;
2. Nous l'expliquons ensuite plus en détail à la lumière de la nature des documents d'archives ;
3. Nous décrivons les défis particuliers auxquels sont confrontées actuellement les archives numérisées et nées numériques, qui accentuent les défis des archives analogiques et en ajoutent quelques autres ;
4. La dernière section est un appel à l'action basé sur les parties les plus pertinentes du projet de traité sur les bibliothèques, les archives et les musées [TLAM] qui progresse lentement à l'OMPI depuis plusieurs années. Nous demandons à la communauté de l'ICA de plaider, sur la base de la Déclaration, pour persuader les responsables nationaux de la politique de propriété intellectuelle d'utiliser les votes nationaux à l'OMPI de manière favorable pour faire progresser le TLAM *et* de faire pression pour que leur propre juridiction mette à niveau ses dispositions (exceptions au droit d'auteur) par rapport à celles des principales juridictions.

Prochaines étapes

Nous présenterons le projet de déclaration à d'autres parties de la communauté de l'ICA (par exemple FAN, FPA) dans le cadre de discussions bilatérales et nous recueillerons leurs réactions, ainsi que lors d'une session prévue dans le cadre du volet juridique et éthique du Congrès 2021 à Abu Dhabi. Nous travaillerons également avec le Comité Exécutif et le Secrétaire général pour concevoir un mécanisme d'adoption approprié.

Malcolm Todd, président de l'EGLM
Jean Dryden, représentante de l'OMPI

Avril 2021